



RÈGLEMENT NUMÉRO 711
(adopté par résolution 153-05-2015)

Règlement numéro 711 décrétant une dépense et un emprunt de 311 200 \$ pour financer l'acquisition de deux véhicules pour le Service de protection incendie

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné, par madame la conseillère Louise Despard, lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2015;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu que le **règlement 711 décrétant une dépense et un emprunt de 311 200 \$ pour financer l'acquisition de deux véhicules pour le service de protection incendie** soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de deux véhicules pour le Service de protection incendie, soit un camion-citerne et un camion de type unité de secours dont le coût totalise une somme de trois cent onze mille deux cents dollars (311 200 \$) tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Éric Desrosiers, directeur du Service de protection incendie, en date du 11 mai 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois cent onze mille deux cents dollars (311 200 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois cent onze mille deux cents dollars (311 200 \$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale par intérim

Avis de motion :	10 février 2015
Adoption :	12 mai 2015
Tenue de registre :	8 juin 2015
Approbation Min. Affaires mun. :	16 juillet 2015
Entrée en vigueur :	16 juillet 2015
Publication :	20 juillet 2015

ANNEXE A

Estimation des coûts d'acquisition de deux camions pour le Service de protection incendie

Camion citerne :

Camion porteur de type International 7500, ou équivalent, année 2009 ou plus récent, avec réservoir neuf de 8 500 litres avec valve de déchargement de 10 pouces et un système de lavage de rue avec pompe centrifuge qui comprend deux (2) jets avant, un (1) sur le côté et un (1) dévidoir pour tuyau d'un pouce et demi de diamètre.

Coût selon une estimation budgétaire : 130 000 \$ avant taxes

Unité de secours :

Véhicule Usuzu NRR ou NPR-HD ou équivalent, neuf (2015 ou 2016), avec boîte de 18 pieds pour le transport d'équipements et de pompiers, le tout monté en neuf.

Certains équipements seront démontés de l'unité de secours désaffectée et réinstallés sur le nouveau camion.

Coût selon une estimation budgétaire : 170 000 \$ avant taxes

	Coût net après taxes nettes
Véhicules -achat	300 000 \$
TPS	15 000 \$
TVQ	29 925 \$
Total avant retour de taxes	344 925 \$
Total après retour de taxes	311 132,10 \$
Frais divers	67,90 \$
Coût total	311 200 \$

Éric Desrosiers
Directeur du Service de protection incendie
11 mai 2015